

BUREAU DES AVOCATS INTERNATIONAUX
3, 2^{ème} impasse Lavaud
B.P. 19048
Port-au-Prince, Haïti
Téls : (+509)2943-2106/2943-2107
E-mail : avokahaiti@aol.com

Port-au-Prince, le 23 septembre 2020

Lettre Ouverte concernant la communication des treize (13) experts de l'ONU adressée à Monsieur Jovenel MOISE sur des voies de recours efficaces et appropriées en faveur des victimes du choléra

Monsieur Jovenel MOISE
Soi-disant Président de la République d'Haïti
Palais National
En son bureau.-

Monsieur Jovenel MOISE,

Le Bureau des Avocats Internationaux (BAI), dans sa mission première de défendre les droits des plus démunis, les droits inaliénables, imprescriptibles et inhérents à la personne humaine, en particulier ceux des victimes du Terrorisme d'État, du Choléra importé par la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH), des Femmes et Filles victimes de viol et d'agressions sexuelles et autres abus de droit, a l'indignation de constater le mépris scandaleux de votre administration à l'égard du dossier des victimes de l'épidémie du choléra et des engagements des acteurs nationaux et internationaux dans la lutte pour obtenir des réparations à leur profit, en particulier l'engagement des propres experts de l'ONU qui ont souvent montré comment l'Etat Haïtien peut contraindre l'ONU à répondre de ses actes.

En effet, Monsieur Jovenel MOISE, le 28 avril 2020, treize (13) experts des Nations-Unies vous ont adressé une communication (AL HTI 1/2020) dans laquelle ils ont montré l'absence de volonté de votre administration d'engager des recours appropriés et efficaces capables de contraindre l'Organisation des Nations-Unies à réparer les victimes du choléra, tout en vous conseillant à nouveau de demander **'un avis consultatif à la Cour Internationale de Justice par l'intermédiaire de l'Assemblée générale pour contester l'interprétation et l'application par l'Organisation de la section 29 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations-Unies de 1946 dans les circonstances'**.

L'absence de réponse de votre administration à cette communication est une preuve de plus que, dans la même lignée de vos prédécesseurs qui se sont succédé à la tête de l'Etat depuis octobre 2010, la problématique de réparation des victimes du choléra n'a jamais été l'objet de préoccupation au sein de votre administration. Car elle a systématiquement refusé de se porter garant des droits à la réparation du peuple Haïtien en général et des victimes du choléra en

particulier, suivant les devoirs et la responsabilité constitutionnels qui vous incombent en tant que chef d'Etat.

Du coup, votre administration se fait complice également de l'Organisation des Nations-Unies (ONU) qui, pendant six (6) ans, ont cyniquement nié leur responsabilité dans l'introduction de l'épidémie du choléra en Haïti, malgré des preuves irréfutables prouvant leur culpabilité. Pire encore, quand le mandat de la MINUSTAH a pris fin le 15 octobre 2017 sous votre administration, vous avez fait le choix délibéré de rater le délai d'un an dont disposait l'Etat Haïtien pour procéder à la mise en œuvre d'une commission permanente des réclamations pour statuer sur les différents dommages causés aux victimes du choléra par la MINUSTAH qui ne sont pas imputables à ses impératifs opérationnels, suivant le vœu de l'article 55 de l'Accord sur le statut de l'Opération des Nations-Unies en Haïti, signé entre l'Etat Haïtien et les Nations-Unies.

Et ceci, en dépit du fait que les six (6) ans de mobilisation permanente des victimes du choléra et alliés, ont contraint les Nations-Unies d'abord à reconnaître leur responsabilité le 19 août 2016 dans l'introduction de l'épidémie du choléra en Haïti, soit sept (7) mois environ après votre accession à la magistrature suprême du Pays. Puis annoncer le premier décembre 2016, par la voix de son Secrétaire général, une "nouvelle approche" pour consulter et réparer les victimes.

Des promesses que les Nations-Unies n'ont pas tenues, plus de trois (3) ans après. D'ailleurs, votre administration a même contribué à cet échec, en choisissant de boycotter l'une des rares réunions importantes sur le choléra qui avait lieu à l'ONU le 1^{er} Mars 2018 et qui était présidée par le Secrétaire général des Nations-Unies en présence des acteurs très importants, juste pour couvrir les dilapidateurs du fonds petro-caribe.

Monsieur Jovenel MOISE, après dix (10) ans de mépris de l'Etat Haïtien à l'égard des souffrances endurées par les victimes du choléra, votre administration peut faire aussi quelque chose de bon en poussant l'ONU à répondre de ses actes, au moins vous aurez ça comme bilan durant votre mandat qui prendra fin le 7 février 2021, conformément à la constitution de 1987 amendée.

En ce sens, le BAI espère que votre administration va accepter cette fois-ci le conseil des propres experts de l'ONU qui vous ont montré dans leur communication comment l'Etat Haïtien peut solliciter de la Cour Internationale de Justice, via l'Assemblée générale, un avis consultatif aux fins de contester l'interprétation et l'application par l'organisation de la section 29 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations-Unies de 1946.

Ainsi, l'Etat Haïtien pourra contester cette immunité que les Nations-Unies confondent avec l'impunité. Par conséquent, les victimes pourront exercer des recours efficaces pour demander à être réparées de manière juste et équitable, en exigeant des Nations-Unies le respect de ses propres principes en matière des Droits Humains.

Mario JOSEPH, Av.
Bureau des Avocats Internationaux